

Arrêté n° 1863

**Objet : Demande
participation financière de
l' État sur les études
préalables des tours du
pont Henri IV**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtelleraut,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au maire

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 18 juin 2020 portant délégation de certaines attributions au maire, et notamment l'alinéa 26 relatif aux demandes de subventions,

VU l'article L621-9 du Code du patrimoine relatif aux immeubles classés au titre des Monuments historiques,

VU le classement au titre des Monuments historiques de l'édifice dans sa totalité par arrêté du 15 novembre 1913,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une étude préalable à tout projet concernant les tours du pont Henri IV,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de solliciter l'autorisation de la CRMH – DRAC et tous les partenariats disponibles pour permettre l'étude des tours du pont,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Une participation financière de la Conservation Régionale des Monuments Historiques à hauteur de 60 % est sollicitée au titre de l'étude préalable des tours du pont Henri IV.

Le coût global de cette étude s'élevant à 27 426 € HT, la subvention demandée est donc de 16 455,60 €.

L'étude préalable des tours du pont Henri IV consistera à :

- réaliser des relevés et études historiques des graffiti présents dans les salles souterraines et les élévations;
- mener une étude experte d'histoire architecturale;
- mener une étude préalable à la restauration;
- faire des relevés de géomètres

ARTICLE 2 – Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire fonctionnement – 21 – 313.18 – 324.10 – 4405 et les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire
XXXXXXXXXXXXXXXXXX

ARTICLE 3 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur des services de Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le

Le Maire,

Jean-Pierre ABELIN